



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### femmes enceintes

Question écrite n° 3326

#### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le tabagisme passif des femmes enceintes. En effet, on estime que 37 % des femmes sont fumeuses avant le début de leur grossesse et que 19,5 % des femmes enceintes continuent de fumer pendant tout ou partie de celle-ci. Cependant, le phénomène du tabagisme passif chez les femmes enceintes est mal quantifié. Pourtant, le tabagisme maternel pendant la grossesse augmente le risque de survenue d'accidents comme par exemple les hématomes rétroplacentaires, le retard de croissance intra-utérin, la prématurité, la mort subite du nourrisson ou encore la consommation globale de soins plus importante dans la petite enfance. Ces risques impliquent de prendre en compte le tabagisme actif de la femme mais également son tabagisme passif lié à celui de son compagnon ou de son milieu professionnel, avant, pendant et après la grossesse. Les spécialistes ont proposé que l'existence d'un tabagisme chez la femme enceinte soit notée dans le carnet de maternité. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition, d'une part, et dans quel délai il compte la mettre en place, d'autre part.

#### Texte de la réponse

Les dernières données du baromètre santé 2005 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé montrent une forte diminution de la consommation de tabac, en particulier pour les femmes (29,8 % en 2000 à 26,5 % en 2005). Chez les femmes de vingt-cinq à trente-cinq ans, cette baisse de prévalence est nettement plus élevée pour celles qui sont enceintes. Ainsi, la proportion de femmes de cet âge qui fument a chuté plus fortement chez celles qui sont enceintes (presque 35,7 % dans cette période, contre 12,5 % pour les autres). Néanmoins, encore 19,7 % de femmes enceintes âgées de dix-sept à quarante et un ans fument. Compte tenu de la toxicité du tabac pour l'enfant à naître, une conférence de consensus sur « grossesse et tabac » a eu lieu en octobre 2004 avec le soutien du ministère chargé de la santé, afin d'aider les professionnels à prendre en charge et sevrer les femmes enceintes fumeuses. Les thérapies cognitivo-comportementales sont à privilégier en première intention chez les femmes enceintes même s'il est possible d'utiliser les substituts nicotiniques pendant la grossesse. De plus, le contenu du carnet de maternité, récemment réactualisé par le ministère chargé de la santé comporte un chapitre « Protéger votre enfant : cesser toute consommation de tabac, d'alcool et de drogues » dans lequel la femme est incitée à éviter les produits connus pour être nocifs au développement de son enfant et dans lequel il lui est également indiqué de demander à son entourage de ne pas fumer en sa présence. Le nouveau modèle de ce carnet dit « carnet de santé maternité » ainsi que son mode d'utilisation a fait l'objet d'un arrêté en date du 21 juin 2007.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3326

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5261

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10256